

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/05/2021040801/justel>

Dossier numéro : 2021-03-05/05

Titre

5 MARS 2021. - Arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge ainsi que de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge

Source : ECONOMIE, PME, CLASSES MOYENNES ET ENERGIE

Publication : Moniteur belge du 12-03-2021 page : 20443

Entrée en vigueur : 01-04-2021

Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel

Art. 1-3

[CHAPITRE 2.](#) - Modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises d'électricité et les règles d'intervention pour leur prise en charge

Art. 4-6

[CHAPITRE 3.](#) - Dispositions finales

Art. 7-8

Texte

[CHAPITRE 1er.](#) - Modification de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel

Article [1er](#). A l'article 1er de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge, modifié par arrêté royal du 16 juin 2020, le 2° est remplacé comme suit :

" 2°. " arrêté ministériel du 30 mars 2007 " : l'arrêté ministériel du 30 mars 2007 portant fixation de prix maximaux sociaux pour la fourniture de gaz aux clients résidentiels protégés ".

[Art. 2.](#) A l'article 1er de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge, modifié par arrêté royal du 16 juin 2020, la définition suivante est ajoutée :

"11° "TTF 103" : la moyenne arithmétique " settlement price " de la cotation " Dutch TTF Gas Base Load Futures " (jours ouvrables excepté le dernier du mois) sur le site internet de Ice Endex pour le mois qui précède le trimestre civil de fourniture, tel que publiée sur le site de la CREG en EUR/MWh. "